



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 27

L'An deux mille vingt, le 03 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, Maire.

Présents : 25  
Votants : 26  
Absents : 2  
Procuratation(s) : 1

**Date de convocation : 27 octobre 2020**

**Présents** : Stéphane TUYERES (Maire) ; Sophie LAVEDRINE ; Jean-Marc BOUYER ; Saïd IDRISSE ; Matilde VILLANUEVA ; Serge TERRAL ; Yasmina BOUMLIL ; Aurélie DELMAS (adjoints) ; Jean-Marc SOUBEYRAN ; Bernard LESTRADE ; Annick RASPIDE ; David GUERON ; Raphael MARC ; Elodie BOTTI ; Marie-Laure COUPEAU ; Catherine VAUTHERIN ; Pierre YVINEC ; Delphine AVIT ; Rémi LAMOUREUX ; Joseph DE FRAGUIER ; Sandrine RONDINI ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Pierre SEGUELA ; Béatrice LARROQUE ESCABASSE ; Bernard LABROUE.

**Absents/Absents excusés :**

Céline MOREL GILLOT a donné procuratation à Béatrice LARROQUE ESCABASSE  
Jean-Marc RASPIDE.

**Secrétaire** : Yasmina BOUMLIL.

# INTRODUCTION

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Une minute de silence est consacrée à la mort du professeur Samuel PATY.

Suite à une audioconférence le 30/11 avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues dans le cadre de vigipirate et de la crise sanitaire.

IL précise que la collectivité n'a pas vocation à fournir des masques aux élèves, même si la réserve de masques pour enfants de la Mairie a été intégralement reversée aux écoles de la commune.

Madame Yasmina BOUMLIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Monsieur le Maire informera des décisions éventuellement prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres délégations :

- *néant.*

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2020 approuvé par les membres présents. Il est noté que, lors des questions diverses, la prise de parole initialement attribuée à Jean-Marc RASPIDE revient en fait à Bernard LABROUE. Le procès-verbal est validé par les membres présents.

## 1. DELIBERATIONS

*Les numéros suivent l'ordre des délibérations  
annuelles.*

### 47 – Création de la Commission consultative « Vie commerçante » et nomination de ses membres

#### EXPOSE :

---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'une Commission consultative « Vie commerçante » en application de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette Commission sera consultée sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des activités de commerces non sédentaires ainsi qu'à leur diversification et leur complémentarité avec le tissu commercial de la Ville. Elle sera force de propositions pour toutes actions visant à conforter et valoriser les activités commerçantes sur la commune de Verdun-sur-Garonne.

La Commission consultative « Vie commerçante » est composée de la manière suivante :

- Présidente : Mme Marie-Laure COUPEAU (déléguée au commerce)
- - Membres élus : Mr Jean-Marc SOUBEYRAN (délégué à la sécurité et la prévention), Monsieur Saïd IDRISSEI (adjoint développement associatif), Mr Jean-Marc BOUYER (adjoint aux finances), Mr Pierre SEGUELA et Mme Béatrice LARROQUE ESCABASSE ;
- Mme Johanna PAOLETTI, Présidente de l'association des commerçants de Verdun-sur-Garonne
- - Mme Edith GEOFFROY, Présidente du Syndicat départemental des commerçants non sédentaires de Tarn-et-Garonne.

D'autres personnalités (élus, agents communaux ou société civile) pourront être associées ponctuellement aux travaux de la Commission consultative, sur invitation de la Présidente.

Les avis émis par la Commission consultative « Vie commerçante » sont strictement consultatifs, la compétence décisionnelle revenant au Maire ou au Conseil municipal, selon le sujet en débat.

**Débat** : néant.

#### DECIDE :

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>* <b>APPROUVE</b> la création de la Commission consultative « Vie commerçante »</li><li>* <b>APPROUVE</b> la nomination de ses membres telle que détaillée supra.</li></ul> |
|---|

## **48 – Finances – Décision modificative n°2.**

### **EXPOSE :**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de rééquilibrer budgétairement l'opération d'investissement n°154 « Eclairage public » aux chapitres 21 et 23 afin de tenir compte des travaux supplémentaires réalisés dans le courant de l'année 2020.

#### **Concernant le Chapitre 21**

Monsieur le Maire cite la délibération n° 2019-61 du 10 septembre 2019 qui fixait le montant de la prestation principale d'éclairage public à **343 400 € TTC** pour le remplacement de l'ensemble des luminaires BFS T2 (dits ballons fluos) sur la commune au titre de l'opération n°154 (mandat SDE).

Cette prestation débutée en novembre 2019 a été consolidée durant la période de confinement avec des travaux supplémentaires sur les quartiers suivants :

- Saint Martin
- Pièces Longues
- Toyrats
- Chemin rural de la Mancenque
- Chemin de la Mancenque
- Plumets
- Saint André
- Cour Ravaillague
- D26 Saint Pierre
- Lieu Magazin
- Escalier perpendiculaire à la rue Bedelère.

Suite à ces travaux supplémentaires, le montant de la prestation totale pour le remplacement des luminaires BFS T2 s'élève à **379 178 € TTC**, soit une plus-value de 35 778 € par rapport au montant fixé par délibération du 10 septembre 2019 (nouveau mandat SDE).

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il a été nécessaire, durant la réalisation de la piste cyclable route d'Auch, d'assurer l'éclairage public d'une partie de la route (à proximité du collège) pour un montant de **16 913 € TTC** (mandat SDE).

Par ailleurs, l'entreprise CEPECA, missionnée par le SDE a dû procéder durant l'année 2020 au renforcement électrique de deux armoires sur le P21 « lot d'Encoste » et le P41 « Cimetière » pour des coûts respectifs de 3 100 € TTC et 3 456 € TTC, soit un montant total de **6 656 € TTC**.

Considérant que le chapitre 21 – OP 154 « Eclairage public » présentait un montant en restes à réaliser de **335 800 €** au vote du budget 2020, il s'agit de réévaluer ce budgétisé de + **66 947 €** afin de tenir compte des prestations supplémentaires réalisées en 2020.

#### **Concernant le Chapitre 23**

Aucune somme n'a été budgétisée au chapitre 23 sur l'opération 154 « Eclairage public » au budget 2020. Cependant il faut tenir compte de deux dépenses réalisées courant 2020 liées à l'intervention de l'entreprise CEPECA mandatée par le SDE : 711 € TTC pour le remplacement d'une horloge astronomique sur le P90 « rue de la Résistance » et un forfait de 8 748 € TTC pour l'entretien sur le second semestre 2019 de cette entreprise sur le parc d'éclairage public de la commune, soit un montant total de **9 459 € TTC**.

Sur ces deux chapitres et pour cette même opération n° 154 « Eclairage public », Monsieur le Maire propose un transfert de l'opération n°167 « Route d'Auch » pour un montant de 66 947 € + 9 459 € = **76 406 €** vers l'opération n° 154.

En effet, le coût des travaux réalisés pour la réalisation de la piste cyclable sur la route d'Auch reste inférieur au montant budgétisé et permet donc ce transfert.

S'en suit la décision modificative n°2 suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Articles et chapitres</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
21534 : OP 154 « Eclairage public »	66 947,00 €			
2315 : OP 154 « Eclairage public »	9 459,00 €			
2313 : OP « Route d'Auch »		76 406,00 €		
<b>TOTAL INV.</b>	<b>0,00 €</b>			

**Débat :**

Jean-Marc BOUYER demande quel est le montant du contrat de maintenance 2020 sur l'éclairage public. Le DGS précise qu'il n'y a plus de contrat du fait que le parc a été remis à neuf, soit une économie de 17K€ par an.

Sophie LAVEDRINE précise que les anciens ballons fluos étaient non seulement énergivores mais aussi obsolètes (non remplaçables). Quelques anciens dispositifs restent en activité mais seront remplacés au fur et à mesure de leur obsolescence. L'éclairage led est de meilleure qualité est moins onéreux. Elle rappelle que cette opération a nécessité le cumul de subventions du SDE des années 2019 et 2020. Elle précise que Verdun est le premier gros chantier d'éclairage public réalisé par le SDE.

**DECIDE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2020 telle que proposée ci-dessus.

**49 – Attribution subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur**

**EXPOSE :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « les Restos du Cœur » pour un montant de 900 €.

**Débat** : néant

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle ainsi présentée ;  
\* **DECIDE** que cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 au budget 2020.

### **50 – Attribution subvention exceptionnelle aux écoles**

**EXPOSE :**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les écoles Ecoles de Verdun-sur Garonne, outre le versement de 45 € par élève pour les fournitures scolaire, bénéficient chaque année d'une subvention de 5€ par élève au titre de leur coopérative scolaire. Cette subvention a dûment été versée au titre de l'année 2020.

En revanche, il ajoute que depuis 2017, une subvention de 1€ par enfant et par école est versée à chaque coopérative scolaire dans le cadre de l'opération « un livre à 1 € ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser cette subvention aux écoles à titre exceptionnelle pour l'année 2020 en demandant à la Commission Enfance Jeunesse d'étudier l'opportunité de la pérennité de cette action pour l'année 2021 et suivantes.

Il précise que les montants de cette subvention exceptionnelle seraient les suivants (année scolaire de référence : 2019 – 2020) :

- Ecole Jules Verne : 119 €
- Ecole Dareysses : 178 €
- Ecoles la fontaine : 260 €

Soit un total de subvention de 557 €.

**Débat** : néant

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1€ par enfant et par école comme détaillé ci-dessus ;  
\* **DECIDE** que cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 au budget 2020.

## **51 – Don pour la solidarité aux sinistrés de la tempête Alex dans les Alpes Maritimes**

### **EXPOSE :**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les récents événements qui ont vu les vallées des Alpes Maritimes dévastées par les crues causées par la tempête Alex.

Il propose le versement d'un don de 500 € au Conseil départemental des Alpes Maritimes chargé de la redistribution aux communes sinistrées.

### **Débat :**

Monsieur le Maire précise que l'AMF mobilise les communes de France sur ce dossier d'aide. Monsieur LABROUE demande comment a été décidée la somme de 500€. Monsieur le Maire dit que la municipalité s'est calquée sur le don octroyé par la commune de Verdun lors de la dernière catastrophe naturelle qui avait touché les communes de l'Aude. Il précise qu'il n'y a pas de critère particulier.

### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **APPROUVE** le versement d'un don de 500 € au Conseil départemental des Alpes Maritimes au profit des communes sinistrées par le passage de la tempête Alex ;  
\* **DECIDE** que ce don sera prélevé sur l'article 6574 au budget 2020.

## **52 – RH – Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique**

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;*

*Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;*

*Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

### **EXPOSE :**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet à partir du 01/01/2021.

Il précise que ce poste sera pourvu par un agent, actuellement en contrat aidé à 35h hebdomadaire aux services techniques de la commune.

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35h00

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser

Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi.

**Débat** :

Serge TERRAL demande si cette création de poste est passée en CT. Le DGS répond que seules les suppressions de poste passent en CT. Les créations sont annoncées à postériori pour information.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;  
\* **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;  
\* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**53 – RPOS 2019 – SPANC**

**EXPOSE** :

---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Débat** : néant

**DECIDE :**

---

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

\* **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2019 transmis par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

**EXPOSE :**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Débat :**

Monsieur le Maire aborde la problématique du coût de l'eau. La dernière révision du réseau assainissement nécessitera de négocier le prochain contrat. En contrepartie, monsieur le Maire précise que tout nouveau projet d'habitat nécessite la présence de l'assainissement collectif.

**DECIDE :**

---

Le Conseil municipal :

**\* PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif (traitement) 2019 transmis par la Syndicat Mixte Assainissement Garonne.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Aurélie DELMAS informe que des sapins de Noël seront distribués en fin d'année aux commerçants qui souhaitent le présenter décoré devant leur devanture (avec un tapis rouge). Serge TERRAL précise que les sapins seront livrés aux commerçants.

Concernant la cérémonie du 11 novembre, Monsieur le Maire dit que l'on attend des précisions de l'Etat sur le protocole sanitaire. A priori, cela peut se faire sans public, peut-être sans porte drapeau et public dit fragile. Il propose qu'un élu de l'opposition participe à cette manifestation.

Monsieur le Maire fait un point sur les projets communaux :

- Lancement de la consultation pour le projet associatif
- - point sur la consultation en cours pour le terrain ex-ehpad : Sophie LAVEDRINE remercie les élus, notamment Monsieur LABROUE, qui ont fait les VRP pour attirer les candidats. Actuellement, 2 à 3 candidats seraient

intéressés.

Monsieur le Maire fait ensuite un point de situation sur les informations et projets au niveau de l'intercommunalité (urbanisme et PLUiH, emploi et développement économique, mobilité, désertification médicale, tourisme...).

Monsieur le Maire présente ensuite le portail BL citoyen qui va permettre aux administrés de saisir plus facilement les services de la Mairie sur les signalements observables sur la commune (voirie, incivilités/dégradations, éclairage public, espaces verts...). Cette application permettra de fluidifier les questions/réponses entre les administrés et la municipalité et accélérer les actions afférentes lorsqu'elles s'avèrent nécessaires. Il précise que l'accès numérique n'étant pas globalisé à toute la population, la Mairie continue à enregistrer et saisir les signalements par téléphone ou au guichet. Cette application permet en outre de dresser des statistiques sur les signalements ainsi que des rappels sur les signalements en cours non traités. Il précise que les services de la commune vont forcément passer par un apprentissage de l'application BL citoyen afin d'en optimiser ses ressources.

Question de Pierre YVINEC : Existe-t-il des aides spécifiques sur le territoire qui permettent d'attirer les fonctions médicales. Marie-Laure COUPEAU explique que sur un projet de Maison de Santé, il y a des aides sur le matériel et le fonctionnement et des aides ponctuelles (ou fonds) sur des thématiques particulières (ex : obésité de l'enfant...). Plus d'aides sur le bâti ou la location.

Monsieur le Maire dit que la municipalité a demandé à rencontrer les médecins locaux et l'ARS pour trouver des solutions afin de rendre le territoire attractif et définir quelles actions seraient de la compétence communale. Marie-Laure COUPEAU cite le cas de la commune de Montbartier qui a construit une maison médicale sans trouver de praticiens. Monsieur IDRISSI aborde le sujet des consultations en ligne, couplé avec le développement de la fibre sur le territoire.

Monsieur YVINEC aborde le problème de poteau sur la piste cyclable de la route d'Auch qui peuvent gêner la circulation. Il demande s'il y a une raison réglementaire à la présence de ces poteaux. Monsieur le Maire explique le risque de collision entre les vélos et les riverains sortant de chez eux. Se pose la question de la priorité sur ce bord de départementale. Il fallait donc ralentir le flux des vélos afin d'éviter les accidents. Sophie LAVEDRINE dit que la proximité de certains plots entre sera réétudiée à l'usage de la piste cyclable.

Monsieur le Maire dit que l'Actu sera distribué dans la semaine sous blister avec un volet CCAS (enregistrement des personnes vulnérables), un volet DICRIM pour les risques majeurs, un volet pour les colis de Noël et un dernier pour les horaires de bus.

Bernard LABROUE demande s'il est prévu un éclairage particulier pour Noël. Aurélie DELMAS répond par l'affirmative. L'installation se fera la première semaine de décembre avec quelques nouvelles décorations.

La séance est levée à 20h02.